

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 81

Qui ont pris part à la délibération : 78

Date de convocation : 08/09/2021

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage :

N° 142/2021

**OBJET : CONVENTION DE FACTURATION POUR LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON
FROIDE POUR LA CCRLCM.**

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Marilyse RIVIERE a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (60)

ALBAS
ALBIERES
AURIAC
BOUISSE
BOUTENAC
CAMPLONG D'AUDE
CANET D'AUDE

Jean-Claude MONTLAUR
Yvon LACOMBE
Bernard SUTRA
Philippe LACOMBE
Alain MAILHAC
Serge LEPINE
André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
Marcel REVERDY

CASCASTEL DES CORBIERES
CASTELNAU D'AUDE
CONILHAC CORBIERES
COUSTOUGE
DAVEJEAN
ESCALES
FABREZAN
FELINES TERMENES
FERRALS LES CORBIERES
FONTCOUVERTE
HOMPS
JONQUIERES

Didier CASATO
Gilles BARTHES
Serge BRUNEL
Paul BERTHIER
Mélinda BORNIA
Henry SCHENATO
Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
Jean-Marie SAURY
Gérard BARTHEZ
Jacques CONTIES
Dominique COMBE
Jacques PIRAUD

LANET	Jean-Marie GALINIÉ
LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI
LEZIGNAN CORBIERES	Gérard FORCADA –Jean-Paul PUJOL – Bérangère LECEA – Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS PAILHIES - Guy VIVES –Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL – Dominique JOLIS -Sabrina FITO – Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA – Sylvie FUMET. Yves KOSINSKI - Christine MANGOLD
LUC SUR ORBIEU	Jean-Louis GAILLARD
MASSAC	Guy AUDEMARD D'ALENÇON
MONTBRUN DES CORBIERES	Jessica BOSCH
MONTJOI	Geneviève FABRE
MONTSERET	Gérard PIOCH
MOUX	Claire CHAOUAT
ORNAISONS	Emile DELPY
PARAZA	André CONTRERAS
QUINTILLAN	Alain COSTE
RIBAUTE	Corinne GIACOMETTI
ROQUECOURBE MINERVOIS	Geneviève LOPEZ
ROUBIA	Jean-Michel FOLCH ;
SAINT ANDRE DE Rgue	David ELIS
SAINT COUAT D'AUDE	Hervé BARO
TERMES	Philippe PUECH
THEZAN DES CORBIERES	Marilyse RIVIERE
TOURNISSAN	Serge MARRET
TOUROUZELLE	Olivier VERNEDE
VIGNEVIEILLE	Dominique SELLIER
VILLEROUGE TERMENES	

Etaient absents les représentants des Communes de : (21)

ARGENS MINERVOIS (Gérard GARCIA) – CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) -
DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) - FERRALS LES CORBIERES (Sabine BANCO) –
LAGRASSE (René ORTEGA) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN CORBIERES
(Christine BENET –William COMBES – Valérie COURTOIS – Didier JULIAN - Thierry DENARD –
Michel MASUYER) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – ORNAISONS (Gilles CASTY) –
PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - SAINT ANDRE DE ROGUELONGUE (Myriam MIQUEL) - SAINT
LAURENT DE LA CABRERISSE (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri
RIVIERE) - SAINT PIERRE DES CHAMPS (Roland QUINCEY) - SALZA (Redha MENNAD) –
TALAIRAN (Cédric MALRIC).

Procurations : (18)

Gérard GARCIA, ARGENS MINERVOIS, à Emile DELPY.
Jean-Claude MORASSUTTI, CRUSCADES, à Alain MAILHAC.
Aaron-Lee GRIMSTONE, DERNACUEILLETTE, à Olivier VERNEDE
René ORTEGA, LAGRASSE, à André HERNANDEZ.
Michel BARBAZA, LAIRIERE, à Olivier VERNEDE.
Christine BENET, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA.

William COMBES, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jean-Paul PUJOL.
Valérie COURTOIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sophie BIRKENER.
Didier JULIAN, LEZIGNAN-CORBIERES, à Virginie JULIAN.
Michel MASUYER, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sabrina FITO.
Thierry DENARD, LEZIGNAN-CORBIERES, à Catherine FABRESSE-ROCA.
Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Hervé BARO.
Gilles CASTY, ORNAISONS, à Claire CHAOUAT
Daniel LANGLOIS, PALAIRAC, à Jean-Claude MONTLAUR.
Myriam MIQUEL, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, à Jean-Michel FOLCH.
Roland QUINCEY, SAINT PIERRE DES CHAMPS, à Philippe PUECH.
Redha MENNAD, SALZA, à Jean-Marie SAURY.
Cédric MALRIC, TALAIRAN, à Jean-Marie SAURY.

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'en matière d'action sociale la compétence de portage de repas est exercée par le CIAS de la CCRLCM

Considérant la délibération du CIAS n°19/2021 en date du **28 juin 2021** portant adoption des tarifs **2021-2022** pour la période du **01/09/2021 au 31/08/2022** ;

Considérant que le CIAS est chargé de la livraison des repas des restaurants scolaires, ALSH sur temps périscolaires des communes membres de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, ainsi que des crèches, ALSH sur temps extra-scolaire et restaurant scolaire communautaire.

Considérant que la présente convention financière a pour objet de déterminer les modalités de paiement par la CCRLCM au CIAS de **la livraison des repas**.

Considérant que le montant est déterminé en appliquant au nombre de repas commandé le tarif suivant :

-Tarif prestation de portage de repas 0.17 €

Montant = Nombre repas commandé x tarif applicable

Considérant que la présente convention sera conclue pour la période du **01/09/2021 au 31/08/2022**.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE ladite convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,


André HERNANDEZ

CONVENTION DE FACTURATION POUR LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CCRLCM

Vu les statuts de la CCRLCM n°2014031-0016 et MCDT-BP-INTERCO-2017-285-2

Considérant qu'en matière d'action sociale la compétence de portage de repas est exercée par le CIAS de la CCRLCM

Considérant la délibération du CIAS n°19/2021 en date du **28 juin 2021** portant adoption des tarifs **2021-2022** pour la période du **01/09/2021 au 31/08/2022** ;

Considérant que le CIAS est chargé d'assurer la livraison des repas commandés

ENTRE :

Le CIAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS, 48 avenue Charles Cros, 11200 Lézignan Corbières, représenté par sa Vice-Présidente en exercice Madame Corinne GIACOMETTI autorisée aux fins de la présente par la délibération n°21/20 du 15/09/2020

Dénommé « **le CIAS** » d'une part

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS (CCRLCM), représentée par son Président en exercice André HERNANDEZ autorisé aux fins de la présente par la délibération du 15 septembre 2021

Dénommée « **La CCRLCM** » d'autre part,

Préambule :

Le CIAS est chargé de la livraison des repas des restaurants scolaires, ALSH sur temps périscolaires des communes membres de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, ainsi que des crèches, ALSH sur temps extra-scolaire et restaurant scolaire communautaire.

Article 1 : Objet

La présente convention financière a pour objet de déterminer les modalités de paiement par la CCRLCM au CIAS de la **livraison des repas** des restaurants scolaires, ALSH sur temps périscolaire des communes membres de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, ainsi que des crèches, ALSH sur temps extrascolaire et restaurant scolaire communautaire

Article 2 : modalités de calcul

Le montant est déterminé en appliquant au nombre de repas commandé le tarif suivant :

-Tarif prestation de portage de repas 0.17 €

Montant = Nbre repas commandé x tarif applicable

Article 3 : modalités de versement

Dès réception de la facture dans le respect des délais de paiement réglementaires.

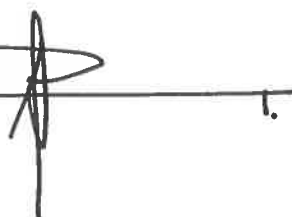
Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour la période du **01/09/2021 au 31/08/2022**.

Fait à Lézignan Corbières, le 15 septembre 2021

La Vice Présidente du CIAS
Corinne GIACOMETTI

Le Président de la CCRLCM
André HERNANDEZ



Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le



ID : 011-200035863-20210915-D142_2021-DE